

Conseil communal séance n° 2025/02 du 14 mars 2025

Présences :	Marc Lies, bourgmestre, Claude Lamberty, Diane Adehm, Guy Wester, échevins, Georges Beck, Stephen De Ron, Myriam Feyder, Mathis Godefroid, Carole Goerens, Anne Huberty, Marie-Lyne Keller, Robert Leven, Henri Pleimling, Christiane Streef, Jean Theis, Rita Velazquez, Pit Zählen, conseillers, Jérôme Britz, secrétaire
Absences :	/
Lien vers la vidéo de la séance :	
	https://ngmedia.kiss.lu/hesper_gen.php?apikey=af4bafd609190c272b3849e5b04b7af6c045106b&command=media&date=2025_03_14
Lien vers les vidéos des dernières séances :	
	https://www.hesperange.lu/fr/la-commune/politique/seances-du-conseil-communal

Séance publique :

1. Autorisation d'ester en justice

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'autoriser le collège des bourgmestre et échevins à ester en justice dans le cadre de l'affaire pénale lancée contre un fonctionnaire communal du chef d'introduction ou suppression de données dans un système de données, concussion, sinon toute autre infraction à libeller par le Ministère Public.

Dans le cadre des discussions du présent point, tous les membres du conseil communal ont eu l'opportunité de présenter leur position relative à l'absence temporaire du bourgmestre, l'ajout d'urgence d'un point à l'ordre du jour de la séance du 17 janvier 2025 ainsi que des différends entre le collège échevinal et les conseillers de l'opposition politique en résultant.

Pour obtenir de plus amples détails, veuillez consulter la vidéo de la séance en suivant le lien ci-dessus.

2. Affaires de personnel

2.1. Décision individuelle de classement d'un employé communal dans le groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de tenir compte de l'expérience étendue de l'employé communal et de prendre une décision individuelle de classement en exécution de l'article 19 du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux.

2.2. Création de postes de salarié à tâche manuelle pour les besoins du service des régies

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de créer un poste de salarié à tâche manuelle dans la carrière C à tâche complète et quatre postes de salarié à tâche manuelle dans la carrière B à tâche complète pour les besoins du service des régies.

3. Propriétés immobilières

3.1. Approbation d'actes

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'acte d'acquisition numéro 2025-001 du 4 mars 2025, par lequel la commune devient propriétaire de la parcelle suivante :

Commune de Hesperange, section B d'Itzig :

Numéro 1063/7335, « in den Maessen », place voirie, contenant 2 ares 28 centiares ;

La vente a eu lieu moyennant le prix de vente de 4 104,00 € et dans un but d'utilité publique, à savoir l'intégration de la prédite parcelle dans la voirie communale.

3.2. Approbation de compromis

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le compromis de vente signé en date du 14 février 2025, par lequel compromis de vente la commune acquière les parcelle suivantes :

Commune de Hesperange, section B d'Itzig :

Numéro 2565/4441, « Scheuerfeld », terre labourable, contenant 31 ares 80 centiares ;

Numéro 2565/4442, « Scheuerfeld », terre labourable, contenant 31 ares 80 centiares ;

Numéro 2565/5123, « Scheuerfeld », terre labourable, contenant 17 ares 70 centiares ;

Numéro 2567/3504, « Scheuerfeld », terre labourable, contenant 23 ares 80 centiares ;

Numéro 2568/3505, « Scheuerfeld », terre labourable, contenant 18 ares 20 centiares ;

La vente aura lieu moyennant le prix de vente de 123 300,00 € et dans un but d'utilité publique, à savoir la réalisation d'une station d'épuration des eaux usées.

3.3. Approbation de contrats de bail

3.3.1. Avenant à un contrat de bail

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'avenant signé le 10 février 2025, relatif à un contrat de bail conclu en date du 11 février 2022, prolongeant le contrat de bail pour une année, le contrat se terminera au 28 février 2026, la tacite reconduction est explicitement exclue.

3.3.2. Avenant à un contrat de bail

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'avenant signé le 10 février 2025, relatif à un contrat de bail conclu en date du 11 février 2022 :

prolongeant le contrat de bail pour une année, le contrat se terminera au 28 février 2026, la tacite reconduction est explicitement exclue ;

refixant le loyer mensuel à 2 000,00 € avec effet au 1er mars 2025;

refixant la garantie locative à 6 000,00 €;

rajoutant une clause spéciale autorisant la commune à exécuter des travaux d'aménagement sur le terrain donné en location.

3.4. Approbation de contrats de bail abordables

3.4.1. Approbation d'un contrat de bail abordable

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver un contrat de bail abordable relatif à la location d'un logement abordable sis à Alzingen, 9, rue Albert Bousser ;

3.4.2. Approbation d'un contrat de bail abordable

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver un contrat de bail abordable relatif à la location d'un logement abordable sis à Alzingen, 12A, rue de l'Eglise ;

4. Office social

4.1. Nomination d'un membre du conseil d'administration de l'office social

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de nommer Madame Anne Huberty membre du conseil d'administration de l'office social de la commune de Hesperange avec effet au 1er mai 2025 en remplacement de Madame Yolande Thoma-Kraemer, dont elle achève le mandat.

4.2. Approbation de convention

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver la convention signée en date du 31 janvier 2025 entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre-ensemble et de l'Accueil, l'administration communale de Hesperange, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins et l'office social de Hesperange, représenté par le président de son conseil d'administration, relative à l'organisation et au financement des activités de l'Office social.

5. Approbation de titres de recette

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver les titres de recette ci-dessous :

Exercice	Article – numéro titre	Date	Montant (en €)
2024	1/191/288180/99001 – 1	20.01.2025	9 000,00
2024	2/120/748391/99001 – 2	20.01.2025	16 059,97
2024	2/170/748310/99002 – 1	20.01.2025	1 386,63
2024	2/180/755220/99001 – 1	20.01.2025	597 991,30
2024	2/410/702200/99001 – 11	20.01.2025	15 073,75
2025	2/120/748800/99001 – 1	20.01.2025	4 170,15
2024	2/120/746000/99001 – 3	12.02.2025	106,29
2024	2/410/708211/99001 – 2	12.02.2025	681,01
2025	2/860/748800/99001 – 1	12.02.2025	3 916,74
2025	2/120/748800/99001 – 2	12.02.2025	1 500,00
2025	2/120/748800/99001 – 3	12.02.2025	14 685,99

6. Approbation de décomptes

6.1. Travaux d'aménagement du lotissement « Rothweit II » à Alzingen

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le décompte relatif aux Travaux d'aménagement du lotissement « Rothweit II » à Alzingen établi par Monsieur Daniel Dos Santos Ferreira, employé communal au service technique, en date du 27 février 2025 et arrêté provisoirement par le collège des bourgmestre et échevins le 3 mars 2025 :

Article budgétaire : **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Total des devis approuvés : 13 950 000,00 €

Total de la dépense effective : 14 333 627,76 €

6.2. Travaux de construction d'un bassin d'orage à Alzingen

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le décompte relatif aux Travaux d'aménagement du lotissement « Rothweit II » à Alzingen établi par Madame Nathalie Backes, expéditionnaire dirigeant au service des régies, en date du 17 janvier 2025 et arrêté provisoirement par le collège des bourgmestre et échevins le 20 janvier 2025 :

Article budgétaire : **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Total des devis approuvés : néant

Total de la dépense effective : 16 986,67 €

6.3. Travaux de construction d'un Centre intégré à Howald

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le décompte relatif aux Travaux d'aménagement du lotissement « Rothweit II » à Alzingen établi par Madame Nathalie Backes, expéditionnaire dirigeant au service des régies, en date du 17 janvier 2025 et arrêté provisoirement par le collège des bourgmestre et échevins le 20 janvier 2025 :

Article budgétaire : **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Total des devis approuvés : néant

Total de la dépense effective : 213 076,91 €

6.4. Travaux de mise en place d'un système d'identification des poubelles

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le décompte relatif aux Travaux d'aménagement du lotissement « Rothweit II » à Alzingen établi par Madame Nathalie Backes, expéditionnaire dirigeant au service des régies, en date du 17 janvier 2025 et arrêté provisoirement par le collège des bourgmestre et échevins le 20 janvier 2025 :

Article budgétaire : **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Total des devis approuvés : néant

Total de la dépense effective : 157 084,47 €

6.5. Travaux de réfection des chemins forestiers au lieu-dit « Buchholz » et « Im Gestaendt » à Itzig

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le décompte relatif aux Travaux d'aménagement du lotissement « Rothweit II » à Alzingen établi par Madame Nathalie Backes, expéditionnaire dirigeant au service des régies, en date du 17 janvier 2025 et arrêté provisoirement par le collège des bourgmestre et échevins le 20 janvier 2025 :

Article budgétaire : **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Total des devis approuvés : 109 900,00 €

Total de la dépense effective : 136 769,46 €

6.6. Travaux de renaturation cours d'eau dans la commune

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le décompte relatif aux Travaux d'aménagement du lotissement « Rothweit II » à Alzingen établi par Madame Nathalie Backes, expéditionnaire dirigeant au service des régies, en date du 17 janvier 2025 et arrêté provisoirement par le collège des bourgmestre et échevins le 20 janvier 2025 :

Article budgétaire : **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Total des devis approuvés : néant

Total de la dépense effective : 91 901,53 €

7. Approbation de conventions

7.1. Approbation d'un avenant à la convention de mise en œuvre – Pacte logement 2.0

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'avenant à la convention de mise en œuvre du Pacte Logement 2.0 conclu en date du 13 janvier 2025 entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par Monsieur le Ministre du Logement, d'une part, et l'administration communale de Hesperange, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, d'autre part, modifiant la convention initiale en ce sens que la participation financière sous forme d'une prise en charge des honoraires du Conseiller logement pour la mise en œuvre du PAL sera adaptée de sorte qu'un montant annuel total maximal de 380 heures est accordé en son intégralité.

7.2. Approbation de la convention tripartite 2025 – Services d'éducation et d'accueil pour enfants

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver la convention tripartite 2025 signée en date du 20 décembre 2024 entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et l'organisme gestionnaire « Service Enfants et Jeunes de la Commune de Hesperange »,

représenté par son président et l'administration communale de Hesperange, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, relative au règlement des modalités de gestion financière, le type de participation financière de l'État et les modalités de coopération entre l'État, la commune et le gestionnaire du service d'éducation et d'accueil.

7.3. Convention services pour jeunes

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver la convention signée en date du 22 janvier 2025 entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, l'organisme gestionnaire « Service Enfants et Jeunes de la Commune de Hesperange », représenté par son président et l'administration communale de Hesperange, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, relative au fonctionnement et au financement du Jugendtreff Hesper.

7.4. Convention « Meng Gemeng lieft Sport »

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver la convention signée en date du 27 février 2025 entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre des Sports et l'administration communale de Hesperange, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, relative à la définition des modalités pratiques de la mise en œuvre de la Charte communale de développement de l'activité physique et des sports (« Meng Gemeng lieft Sport »).

8. Règlement général de la circulation – modifications à durée déterminée

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de confirmer les règlements de circulation temporaires édictés d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins suivants :

Date du règlement	Référence	Objet
20.01.2025	2025/03-1.4	Hesperange, rue d'Itzig
27.01.2025	2025/04-1.4	Alzingen, rue de l'École
27.01.2025	2025/04-1.8	Alzingen, rue de Syren
24.02.2025	2025/08-1.1	Hesperange, Ceinture um Schloss
24.02.2025	2025/08-1.2	Fentange, rue de Bettembourg
24.02.2025	2025/08-1.3	Howald, route de Thionville
24.02.2025	2025/08-1.6	Howald, rue des Bruyères
03.03.2025	2025/09-1.2	Fentange, rue de Gasperich/CR 231
03.03.2025	2025/09-1.3	Hesperange, rue d'Itzig
03.03.2025	2025/09-1.7	Itzig, rue de la Corniche
03.03.2025	2025/09-1.8	Itzig, rue de Bonnevoie – chemin rural adjacent au CR226 (Predigerberg)
03.03.2025	2025/09-1.9	Howald, rue des Bruyères

9. Approbation d'un patronage

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'accorder son patronage à l'association « Blo-Wäiss Izeg a.s.b.l. » pour la manifestation « Tournoi des Jeunes » qui aura lieu le samedi 14 juin 2025 et le dimanche 15 juin 2025.

10. Approbation de subventions extraordinaires

10.1. Wonschkutsch a.s.b.l.

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'allouer une subvention extraordinaire de 200,00 € à l'association « Wonschkutsch a.s.b.l. ».

10.2. LUX ROLLERS a.s.b.l.

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'allouer une subvention extraordinaire de 200,00 € à l'association « LUX ROLLERS a.s.b.l. ».

11. Questions émanant des conseillers

Question datée du 31 janvier 2025 présentée par « les conseillers de l'opposition » relative à la gestion de la commune pendant l'absence prolongée du bourgmestre ;

Vu l'article 67 de la loi communale du 13 décembre 1988, qui prévoit la possibilité pour le bourgmestre de déléguer ses attributions à un échevin en cas d'absence prolongée ;

Vu l'article publié par RTL le 20 janvier 2025, annonçant que le Député-Maire de Hesperange, Monsieur Marc Lies, entame une pause politique de deux mois ;

Vu l'article du Land indiquant que „Der Schöffe Claude Lamberty wird die Geschicke in der Gemeinde in seiner Abwesenheit leiten“

Attendu que la Commune de Hesperange est la septième commune la plus peuplée du Grand-Duché

Attendu que l'absence prolongée du bourgmestre peut avoir un impact considérable sur la continuité administrative et démocratique d'une telle collectivité ;

Attendu que le dernier Conseil communal s'est tenu le 17 janvier 2025, qu'aucune autre séance n'a été annoncée à ce jour et que la prochaine réunion demeure inconnue, voire repoussée jusqu'à la fin du mois de mars - entraînant ainsi plus de deux mois d'interruption dans la tenue des débats et la prise de décisions au sein de l'organe délibérant de la commune, et soulevant de légitimes interrogations quant à la continuité et à la transparence du fonctionnement communal ;

Attendu que nous tenons à préciser que notre démarche n'a aucunement pour objectif de remettre en question, d'une part, la légitimité ou la nécessité d'une pause de la part du Bourgmestre, ni, d'autre part, les principes qui la sous-tendent.

A cet égard, nous aimerions savoir :

Une délégation officielle des attributions du bourgmestre a-t-elle été mise en place conformément à l'Article 67 de la loi communale du 13 décembre 1988 ?

Si oui, pourquoi cette décision n'a-t-elle pas été communiquée de manière officielle, ni au Conseil communal ni aux citoyens, comme le requièrent les principes de transparence ?

Si non, quelles sont les raisons justifiant l'absence de délégation ?

Une commune de la taille et de l'importance de Hesperange, avec les nombreux défis qu'elle doit relever, peut-elle réellement se permettre de ne pas tenir de Conseil communal entre le 17 janvier et la fin du mois de mars ?

Cette absence prolongée de réunions ne risque-t-elle pas de retarder des dossiers cruciaux ?

Quelles mesures concrètes seront mises en œuvre pour garantir que la gestion de la commune reste pleinement opérationnelle et conforme aux dispositions légales durant l'absence prolongée du bourgmestre ?

Pouvez-vous préciser comment les responsabilités clés seront assumées et quels mécanismes seront actifs pour pallier ce vide administratif perçu, notamment la non tenue de conseils communaux ?

Ces interrogations requièrent une réponse sans délai. Or, la date du prochain conseil communal demeure incertaine et, au regard des déclarations laissant entendre qu'aucune réunion ne serait prévue avant deux mois, il serait inacceptable d'attendre aussi longtemps pour obtenir les éclaircissements demandés.

De même, dans l'éventualité où notre demande de convocation d'une réunion extraordinaire du conseil communal, introduite en vertu de l'article 12 de la loi communale, venait à être refusée, il ne saurait être admissible que ces questions restent sans réponse.

En l'absence d'une réunion programmée du conseil communal et à défaut de satisfaction de notre demande, nous exigeons que ces réponses précises nous soient communiquées sans délai, soit par écrit, soit par le biais d'une communication officielle

La présente question a été traitée par Monsieur Marc Lies, bourgmestre, lors du premier point de l'ordre du jour. Pour obtenir de plus amples détails, veuillez consulter la vidéo de la séance en suivant le lien se trouvant à la première page.

Question datée du 7 mars 2025 présentée par Monsieur Pit Zählen, CSV, relative aux tables à langer dans les bâtiments publics ;

Erlaabt mir e puer Froen iwwert Toiletten an eisen ëffentleche Gebaier ze stellen.

An der ganzer Gemeng hu mir vill ëffentlech Gebaier, deementspreechend och Toiletten. Och déi ganz kleng muss och mol op Toilette oder besser gesot eng nei Pampers kréien. Do ass mir opgefall datt an eisen ëffentlechen Gebaier net vill Wéckeldëscher ginn.

Meng Froe wieren:

Wéi vill Wéckeldëscher hu mir an eise Gebaier?

Kann een an de Gebaier wou keng sinn, Wéckeldëscher installéieren?

Traduction :

Permettez-moi de poser quelques questions sur les toilettes dans nos bâtiments publics. Dans toute la commune, nous avons de nombreux bâtiments publics, et donc aussi des toilettes. Même les tout-petits doivent parfois aller aux toilettes ou, plus précisément, avoir une nouvelle couche. J'ai remarqué qu'il n'y a pas beaucoup de tables à langer dans nos bâtiments publics.

Mes questions seraient :

Combien de tables à langer avons-nous dans nos bâtiments ?

Peut-on installer des tables à langer dans les bâtiments où il n'y en a pas ?

Réponse de Monsieur Marc Lies, bourgmestre :

Il informe que le service technique de la commune analyse la possibilité d'installer des tables à langer sur l'ensemble du territoire, par exemple dans les toilettes pour personnes handicapées.

Madame Rita Velazquez, conseillère, salue l'idée et fait remarquer qu'il faudrait aussi des tables à langer pour des enfants plus grands ayant un handicap. Les tables à langer devraient être plus grandes à cet effet.

Madame Carole Goerens, conseillère, fait remarquer que l'on pourrait également envisager de proposer des articles d'hygiène dans certaines toilettes publiques, par exemple à la mairie ou dans les halls de sport.

Question datée du 7 mars 2025 présentée par Monsieur Pit Zählen, CSV, relative à la réglementation de la circulation dans le jour de la toussaint ;

Allerhelljen ass en Dag wou Familljen un hier allerlëfste Familljememberen gedenken. Vill Famillje kommen net méi selwer aus dem Duerf, a sinn esou mat gezwongenermoossen un den Auto ugewisen, wat sech och bemierkbar op eisen enke Stroossen an den Dierfer mécht. Fir Sécherheet vun den Awunner an och de ville Leit déi sech op de Wee maache fir op hiert Graf ze goen hunn ech follgend Fro:

Kann ee Stroossenreglement fir deen Dag änneren?

Idee dohannert ass 1. Sécherheet vun de Foussgänger ze garantéieren. 2. E fléissenende Verkéier op der Strooss ze hunn, datt net ze vill Chaos op der Strooss entsteet. Datt ee mat sens unique a route barrée Schëlde schafft.

E Beispill Alzeng: et géif ee just vun der rue Langheck oder rue Pierre Stein an rue du cimetière kommen oder

Beispill Fenteng: just vun der rue Armand Rausch op der Kierfecht, a vun der Op der Sterz nees zreck op rue de Bettembourg.

Traduction:

La Toussaint est un jour où les familles se souviennent de leurs membres les plus chers. Beaucoup de familles n'habitent plus le village et sont donc obligées de s'y rendre en voiture, ce qui se remarque également sur nos routes étroites dans les villages. Pour la sécurité des habitants et des nombreuses personnes qui se rendent sur les tombes, j'ai la question suivante :

Peut-on modifier le règlement de circulation pour ce jour-là ?

L'idée est 1. d'assurer la sécurité des piétons. 2. de permettre une circulation fluide sur la route et d'éviter le chaos. Pour ce faire, il faut prévoir des panneaux pour les rues à sens unique et les rues fermées.

Un exemple à Alzingen : on ne pourrait venir que par la rue Langheck ou la rue Pierre Stein et la rue du cimetière

ou

par exemple à Fentange : l'accès au cimetière uniquement par la rue Armand Rausch et de revenir à la rue de Bettembourg par la rue Op der Sterz.

Réponse de Monsieur Claude Lamberty, échevin :

Il salue toute suggestion visant à améliorer la sécurité routière et déclare que rien n'est exclu, mais fait remarquer que la mise en œuvre est particulièrement difficile les jours fériés en ce qui concerne les contrôles nécessaires, qui doivent être effectués par la police puisqu'il s'agit de trafic fluide.

Il attire l'attention sur les ateliers organisés dans la commune, qui ont pour but de recueillir des suggestions afin d'améliorer la sécurité et la situation de la circulation.

Il précise toutefois qu'aucune réglementation n'est prévue à ce jour pour ces jours fériés.

Question datée du 9 mars 2025 présentée par le groupement politique « DP » relative aux efforts de la commune pour trouver des bâtiments appropriés pour des crèches ;

Et gouf schonn an daer enger oder anerer Gemengerotssëtzung iwwert d'Kreatioun vun Betreuungsplätzen am Klengkandberaich, i.e. vu Crèchen, geschwat an zu Lescht am Kontext vun den Debatten iwwert de Budget 2025 an der Sëtzung vum 9. Dezember 2024.

An der gesoter Sëtzung gouf verséichert, dass de Schäfferot sech bewosst ass dass et u Betreuungsplätzen feelt an dass iwwerall gekuckt gëtt wou eng Crèche kann hikommen. Et geet aus den Erklärungen ervir, dass de Schäfferot beméit ass, do wou et nëmmen iergendwéi méiglech ass, aktiv am Beräich vun der Kreatioun vun Betreuungsstrukturen ze ginn.

Während et bei neien Projet'en an der Planung, sou wéi och an der Sëtzung vum 9. Dezember 2024 erkläert, op der Hand läit eng "étude de faisabilité" ze maachen an ze kucken op an deem Projet Betreuungsstrukturen kënnen ëmgëssat ginn, ass et eng aner Saach wann et em bestoend Infrastrukturen geet.

Sou gouf zum Beispill an der Gemengerotssëtzung vum 18. Oktober 2024 den Akt zum Kaf vun engem Haus an der Beeteburgerstooss zu Fenteng ugeholl. Dobäi ass och kuerz ugeschwat ginn, dass et laangfristeg ugeduecht wier dat Haus fir eng ëffentlech Struktur ze notzen an och gegebenfalls op Grond notament vun den Aussenflächen eng Betreuungsstruktur an d'A ze faassen, woubäi dat net einfach a kuerzfristeg ëmzesetzen wier.

An deem Kontext hu mir folgend Froen zu der Virgoensweis déi de Schäfferot, respektiv d'Servicer vun der Gemeng, sech ginn wann et em d'Acquisitioun vun engem Objet geet an d'Utilitéit fir déi e kann genotzt ginn.

Wéi ass d'Positioun vum Schäfferot, wann et em bestoend Betreuungsstrukturen geet, déi privat gefouert goufen, och gegebenfalls nach eng Autorisatioun vum zoustännegen Ministère hunn, an déi zum Verkaf stinn, gëtt proaktiv e Gespréich mam Propriétaire gefouert an ginn Verhandlungen ugestriift fir sou eng Struktur kënnen ze iwwerhuelen? Op Grond vu wéi engen objektiven Krittären ginn d'Entscheedungen geholl?

Am Allgemengen, gëtt e Suivi vun den Immobilien gemaach déi an der Gemeng zum Verkauf stinn, fir ze evaluéieren op di Immobilie sech fir eng ëffentlech Struktur (Crèche, Foyer, Jugendwunnen, Foyer fir Fraen an Nout...) eegent an wann jo no wéi engen Krittären ginn se evaluéiert, respektiv geet de Schafferot proaktiv an Verhandlungen mam Propriétaire?

Traduction:

Il a déjà été question lors de certaines réunions du conseil communal de la création de places de garde pour les jeunes enfants, c'est-à-dire des crèches, et plus récemment dans le cadre des débats sur le budget 2025 lors de la séance du 9 décembre 2024.

Lors de cette séance, il a été assuré que le collège échevinal est conscient du manque de places de garde et qu'il examine partout où une crèche peut être installée. Il ressort des explications que le collège échevinal s'efforce, dans la mesure du possible, d'être actif dans le domaine de la création de structures de garde.

Alors que pour les nouveaux projets en cours de planification, comme expliqué lors de la séance du 9 décembre 2024, il est évident de réaliser une "étude de faisabilité" pour voir si des structures de garde peuvent être mises en œuvre dans le projet, c'est une autre affaire lorsqu'il s'agit d'infrastructures existantes.

Par exemple, lors de la réunion du conseil communal du 18 octobre 2024, l'acte d'achat d'une maison dans la rue de Bettembourg à Fentange a été adopté. Il a également été brièvement mentionné qu'il était envisagé à long terme d'utiliser cette maison pour une structure publique et éventuellement, en raison notamment des espaces extérieurs, de considérer une structure de garde, bien que cela ne soit pas facile à mettre en œuvre à court terme.

Dans ce contexte, nous avons les questions suivantes concernant la procédure suivie par le collège échevinal, respectivement les services de la commune, lorsqu'il s'agit de l'acquisition d'un bien et de son utilité potentielle.

Quelle est la position du collège échevinal lorsqu'il s'agit de structures de garde existantes, gérées de manière privée, qui disposent éventuellement encore d'une autorisation du ministère compétent et qui sont à vendre ? Des discussions proactives sont-elles menées avec le propriétaire et des négociations sont-elles engagées pour reprendre une telle structure ? Sur la base de quels critères objectifs les décisions sont-elles prises ?

En général, un suivi des biens immobiliers à vendre dans la commune est-il effectué pour évaluer si ces biens sont adaptés à une structure publique (crèche, foyer, logement pour jeunes, foyer pour femmes en détresse, etc.) et, le cas échéant, selon quels critères sont-ils évalués, et le collège échevinal engage-t-il des négociations proactives avec le propriétaire ?

Réponse de Madame Diane Adehm, échevin :

Elle explique que trois crèches privées ont été autorisées ces dernières années, toutes situées à Howald, et qu'elles offrent ensemble de la place pour 283 enfants.

Les crèches communales seraient gérées par « Service Enfants et Jeunes Asbl », où il y aurait une liste d'attente d'environ 180 enfants. Il y a déjà eu de nombreuses réflexions sur les lieux où des crèches supplémentaires pourraient être ouvertes, par exemple la maison dans la rue de Bettembourg, qui a été récemment acquise par la commune et qui se prêterait bien à cet effet. Il y a quelque temps, la commune s'était vu proposer une crèche privée à Alzingen par son propriétaire, mais cette infrastructure ne s'est pas révélée optimale, entre-temps, l'établissement a fermé et une modification du PAG ne permet plus la réouverture d'une crèche à cet endroit.

De manière générale, les projets de construction de la commune sont toujours examinés pour déterminer la possibilité d'intégrer une crèche. Par exemple, une crèche n'a pas été possible dans le bâtiment mixte qui sera construit sur la route de Thionville, faute d'espaces extérieurs, et il en sera de

même pour les futurs bâtiments de la place Paul Jomé. La possibilité d'une crèche existe cependant dans le projet de construction du Fonds du Logement sur le plateau d'Itzig et sa réalisation est prévue. En ce qui concerne la question de savoir si la commune effectue un monitoring des biens immobiliers à vendre, il faut dire que la commune reçoit régulièrement des offres d'achat de biens immobiliers et qu'il est toujours vérifié si la commune a une utilité pour ces biens, si c'est le cas, on essaie d'acheter les biens en question. Les annonces de ventes aux enchères de biens immobiliers sont également suivies et la commune y a déjà été présente et des biens y ont déjà été adjugés à la commune. Il faut également dire que les gens sont conscients qu'en cas de vente à la commune, la « plus-value » pourrait ne pas s'appliquer sous certaines conditions, ainsi les propriétaires prendraient eux-mêmes contact avec la commune pour proposer leur bien immobilier.

Question non datée présentée le 10 mars 2025 par Monsieur Mathis Godefroid au nom « de l'opposition » concernant la publication au bulletin communal du rapport de la séance du conseil communal du 16 septembre 2024 ;

En vertu de l'article 25 de la loi communale du 13 décembre 1988, qui reconnaît aux membres du conseil communal le droit de poser au collège des bourgmestre et échevins des questions relatives à l'administration de la commune, nous nous permettons de vous adresser ce qui suit :

Vu la version en ligne du « De Buet – Séances du Conseil communal », mise en ligne en date du 17 décembre 2024,

Vu la version papier du « Buet – Séances du Conseil communal », également datée du 17 décembre 2024 et distribuée dans les boîtes aux lettres des résidents de la commune,

Vu le rapport du Conseil communal relatif à la séance n° 2024/08 du 16 septembre 2024,

Vu l'enregistrement vidéo de la séance du Conseil communal disponible sur le site de la Commune, accessible à l'adresse : « <https://www.hesperange.lu/fr/medias/videos/detail/gemengerotsetzung-vum-16-09-2024> »,

Considérant qu'il ressort de la consultation et de la comparaison des documents et de la vidéo susmentionnée que l'ordre chronologique des interventions, tel que publié dans les versions papier, ne correspond pas exactement à la réalité des faits,

Considérant plus particulièrement que, lors de la séance susvisée, le Bourgmestre a prononcé une harangue à l'encontre des conseillers de l'opposition et que la séance a été levée dès le dernier mot prononcé, et qu'il ressort que la transcription de ces propos a été accentuée par des techniques de mise en emphase typographique, notamment l'emploi du gras et du soulignement ;

Considérant en outre qu'il ressort de l'analyse conjointe des documents, de la vidéo, des témoignages et des procès-verbaux que la question intitulée « Frage von der politischen Gruppierung "DP" betreffend Radweg » n'a pas été abordée après le prédit discours du Bourgmestre et n'a pas davantage fait l'objet d'une réponse de Monsieur Claude Lamberty, contrairement à ce qui est suggéré dans la publication faisant état d'une telle réponse ultérieure,

Partant il ressort que la chronologie présentée dans :

La version en ligne du « De Buet – Séances du Conseil communal »,

La version papier du « De Buet » distribuée le 17 décembre 2024 et

Dans le rapport officiel du Conseil communal séance n° 2024/08 du 16 septembre 2024

ne correspond pas fidèlement aux faits tels qu'ils se sont déroulés lors de la séance du conseil communal (séance n° 2024/08 du 16 septembre 2024).

Cette présentation laisse à penser que les conseillers de l'opposition présents auraient accepté, sans réagir ni se défendre, les accusations portées contre eux, suggérant ainsi qu'ils reconnaissaient la justesse de ces griefs. Il convient de préciser que ce n'est pas le cas.

Au vu de ce qui précède nous souhaiterions obtenir des éclaircissements sur les points suivants :

Comment les autres membres du Conseil communal (ainsi que toute personne habilitée à intervenir au cours des séances) peuvent-ils s'assurer que leurs propos soient mis en évidence — par exemple en caractères gras ou par tout autre procédé typographique — par le rédacteur, comme ce fût le cas pour les propos de Monsieur le Bourgmestre ?

Le fait que l'ordre chronologique rapporté dans les publications précitées (version papier et en ligne du « Buet ») ainsi que dans le rapport du Conseil communal du 16 septembre 2024 ne reflète pas fidèlement le déroulement réel de la séance, doit-il être considéré comme une simple erreur matérielle ?

Dans l'hypothèse affirmative, ne conviendrait-il pas qu'un rectificatif formel soit publié dans la prochaine édition du « Buet – Séances du Conseil communal » afin de porter à la connaissance du public que l'ordre des interventions a été malencontreusement altéré et de rétablir la chronologie exacte ?

Réponse de Monsieur Marc Lies, bourgmestre :

Il explique que les passages surlignés dans le texte sont dus au fait qu'ils figuraient déjà tels quels dans le texte remis à la personne en charge et qu'ils n'ont pas été surlignés par cette personne. A l'avenir, on veillera à ce qu'aucun passage du texte ne soit mis en évidence.

Le fait que l'ordre des questions des membres du conseil ne corresponde pas à la réalité est dû au fait que l'ordre de l'ordre du jour a été appliqué pour la publication dans le bulletin communal. Là aussi, on veillera à l'avenir à ce que la publication corresponde à l'ordre de la séance.

Il signale que, depuis peu, un code QR figure au début de chaque rapport et permet d'accéder à l'enregistrement vidéo de la séance concernée, ce qui permet de la visionner une nouvelle fois dans son intégralité.

Question non datée présentée le 10 mars 2024 par Monsieur Mathis Godefroid au nom « de l'opposition » concernant l'arrêt rendu par la Cour de cassation en son audience du 16 janvier 2025 dans l'affaire n° 08/2025 pénal, not. 17626/19/CD, numéro CAS-2024-00054 du registre ;

En vertu de l'article 25 de la loi communale du 13 décembre 1988, qui reconnaît aux membres du conseil communal le droit de poser au collège des bourgmestre et échevins des questions relatives à l'administration de la commune, nous nous permettons de vous adresser ce qui suit :

Vu le prononcé de la Cour de cassation dans l'affaire n° 08/2025 pénal du 16 janvier 2025, Not. 17626/19/CD, Référence CAS-2024-00054 au registre,

Vu le plumitif de l'audience relative à ladite affaire, plaidée le 12 décembre 2024,

Étant donné que la date du prononcé a été communiquée à toutes les parties concernées lors de cette audience du 12 décembre 2024,

Vu la publication du jugement sur le site internet de la Cour de cassation en date du 16 janvier 2025, rendant la décision accessible dès ce jour-là au grand public,

Pourquoi le conseil municipal n'a-t-il pas été informé lors de la séance du 17 janvier 2025 de l'issue de cette décision ?

Quelle est la conséquence de cette décision ?

La question d'un éventuel partage de responsabilité pourrait-elle être discutée lors de cette nouvelle affaire ?

La Commune, malgré une missive officielle de son avocat à une date ultérieure, a-t-elle été effectivement contactée en date du 16 janvier 2025 par ce dernier (ou par tout autre moyen) afin de l'informer de l'arrêt de la Cour de cassation ? Dans l'affirmative, pourquoi cette information n'a-t-elle pas été communiquée au conseil communal le 17 janvier 2025 ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi l'avocat de la municipalité ne l'a-t-il pas fait dès le 16 janvier 2025, compte tenu de l'importance de la décision ?

*Concernant le fait que la Commune et le SIH (Syndicat d'Initiative de Hesperange) sont représentés par le même avocat alors qu'ils peuvent avoir des intérêts distincts :
Comment sont répartis les frais d'honoraires de cet avocat entre la Commune et le SIH ?*

Réponse de Monsieur Marc Lies, bourgmestre :

Il affirme que le collège échevinal n'a été informé de l'arrêt de la Cour de cassation que le 20 janvier 2025, date à laquelle l'arrêt a également été notifié à l'avocat de la commune.

Le 17 juin, la Cour d'appel se saisirait à nouveau de l'affaire, car la Cour de cassation demande un jugement qui clarifie les montants de 5,2 millions et 1,7 million.

On n'a jamais compris pourquoi le jugement a accordé à la commune une somme de 5 millions, au Syndicat d'Initiative une somme de 200 000,00 € et que les deux personnes condamnées devaient en plus rembourser une somme de 1,7 million d'euros. Du côté de la commune, on n'a jamais exigé 1,7 million en plus des 5 millions.

De plus, la Cour de cassation a retenu que la commune n'avait aucune part de responsabilité dans cette affaire, ce qui ne sera pas non plus l'objet des négociations du 17 juin, qui porteront uniquement sur les dommages et intérêts à payer.

Les frais et honoraires d'avocat seront répartis entre la commune et le Syndicat d'Initiative, en fonction du volume de travail fourni.

Il informe que la commune a récemment reçu une somme d'environ 500 000,00, il s'agit d'une partie de l'argent saisi de l'une des personnes condamnées.

Il espère que l'affaire se terminera en juin et que la commune sera ensuite remboursée du préjudice subi.

Monsieur Stephen De Ron, conseiller, explique que la Cour de cassation a constaté une erreur de la part de la Cour d'appel, car les deux personnes ont été condamnées individuellement pour la totalité du montant, alors qu'elles devraient être condamnées solidairement pour la totalité du montant. Cet élément devrait maintenant être à nouveau traité par la cour d'appel.

Question datée du 10 mars 2025 présentée par Madame Rita Velazquez, LSAP, relative à l'organisation d'entretiens d'embauche ;

En vertu de l'article 25 de la loi communale du 13 décembre 1988, qui confère aux membres du conseil communal le droit de poser des questions relatives à l'administration de la commune, je me permets de vous adresser les interrogations suivantes :

Rappel chronologique

Le 27 novembre 2024, un candidat a soumis sa candidature pour un poste relevant du groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif, destiné au service Sécurité et Santé de la Commune.

Le 17 janvier 2025, lors d'une séance du conseil communal, il a été décidé d'attribuer officiellement ce poste à une autre personne.

Le 22 janvier 2025, le même candidat a néanmoins reçu, par téléphone, une invitation à un entretien pour ce même poste, planifié pour le 3 février 2025, émanant d'un agent du Service Technique – Sécurité & Santé au Travail.

Toujours le 22 janvier 2025, un avis de refus lui a été simultanément communiqué.

Étonné par cette situation, le candidat a immédiatement recontacté la Commune afin de confirmer la validité de ce rendez-vous

Le 3 février 2025, il s'est présenté à la Commune pour l'entretien, lequel s'est déroulé en présence de deux personnes, sans la participation d'aucun représentant du service des Ressources Humaines.

Le 17 février 2025, toujours dans le flou quant à sa situation, le candidat a de nouveau contacté la Commune pour connaître les raisons pour lesquelles aucun représentant RH n'avait assisté à

l'entretien. Il lui a alors été répondu : «Da musst der iech mam Här XX a Verbindung setzen, well da versteet hien vläit dass en dat an Zukunft net ouni eis ze machen huet. »

Questions

Quelles sont les règles internes en vigueur pour la conduite des entretiens d'embauche au sein de la Commune ? Quelles sont les personnes ou services dont la présence est impérative lors de ces entretiens ?

Comment explique-t-on le fait qu'un entretien ait été proposé pour un poste déjà officiellement attribué lors de la séance du conseil communal du 17 janvier 2025 ?

Pourquoi cette situation n'a-t-elle pas été clairement communiquée au candidat avant de l'inviter à l'entretien ?

Comment se fait-il qu'un avis de refus ait été simultanément adressé au candidat le même jour où il était invité à passer un entretien ? Quelles procédures internes (coordination, suivi des candidatures) sont en place pour éviter ceci ?

La réponse fournie au candidat laisse entendre qu'un entretien sans participation du service RH ne constituerait pas une situation totalement inédite. Faut-il en conclure qu'il s'agit d'un dysfonctionnement récurrent dans le processus de recrutement ? Quelles mesures structurelles la Commune compte-t-elle mettre en place pour éviter qu'un tel incident ne se reproduise, et pour garantir que tous les entretiens se déroulent dans le strict respect des procédures et la présence systématique d'un représentant RH ?

Réponse de Monsieur Marc Lies, bourgmestre :

Il explique que lors de la dernière séance du conseil communal, ce poste a été attribué à une personne qui était déjà au service de la commune et qui s'occupe du domaine administratif du département de la sécurité et de la santé. Dans le cadre de l'occupation de ce poste, il a été décidé de créer un poste supplémentaire pour une troisième personne pour ce service, afin de le renforcer.

En prévision de la création de ce troisième poste, les responsables des services communaux concernés ont passé en revue les candidatures déjà reçues pour le poste susmentionné afin de déterminer les candidats potentiels pour ce futur poste.

Il est vrai qu'une personne a reçu une réponse négative parce que ce poste a été attribué et qu'elle a ensuite été convoquée à un entretien, mais l'objectif de cet entretien était de vérifier si cette personne était apte à occuper le futur poste. Les candidats potentiels seraient ensuite invités à recandidater pour le futur poste.

C'est ce qui a conduit à ce malentendu.

Question datée du 10 mars 2025 présentée par Madame Carole Goerens, Déi Gréng, relative à l'avancement des travaux de construction de l'ascenseur reliant le centre de Hesperange au « Holleschbiérg » ;

En vertu de l'article 25 de la loi communale du 13 décembre 1988, qui reconnaît aux membres du conseil communal le droit de poser au collège des bourgmestre et échevins des questions relatives à l'administration de la commune, je me permets de vous adresser la question suivante :

Depuis des semaines on a l'impression que les travaux sur le site du nouvel ascenseur de Hesperange vers Holleschberg sont au repos.

En est-il ainsi ?

Si oui, quelle en est la raison ?

Quel est l'état exact d'avancement des travaux ?

Dans quels délais peut-on espérer que les travaux soient finis ?

Réponse de Monsieur Marc Lies, bourgmestre :

Il explique qu'en raison des températures basses, certains travaux sur la façade ont été interrompus, mais que les travaux à l'intérieur du bâtiment ont continué, par exemple les travaux de carrelage, de peinture et d'isolation sont terminés. D'ici fin mai, les travaux sur la façade devraient également être terminés et l'échafaudage pourrait ensuite être démonté. D'ici fin juin, tous les travaux sur l'ascenseur et ses alentours devraient être terminés, et la mise en service pourrait avoir lieu dans la deuxième moitié de juillet.

En vue du creusement d'une tranchée nécessaire aux travaux de raccordement, l'îlot situé au niveau du passage piéton de la route de Thionville à hauteur de l'ascenseur a été supprimé afin de pouvoir garantir une circulation sur deux voies. Ces travaux devraient avoir lieu pendant les vacances de Pâques.

12. Divers : affaires courantes et communications

Le conseil communal prend connaissance de l'arrêt, des explications fournies, et du fait que la Cour a ordonné un nouveau jugement devant une Cour d'appel différemment composée, dans l'affaire n° 08/2025 pénal, not. 17626/19/CD, numéro CAS-2024-00054 du registre.

Séance à huis clos :

13. Démission d'un fonctionnaire communal

14. Réduction du service provisoire d'un fonctionnaire communal ;

15. Nomination définitive de fonctionnaires communaux ;

15.1. Nomination définitive d'un fonctionnaire dans le groupe de traitement D2, sous-groupe à attributions particulières (agent municipal)

15.2. Nomination définitive d'un fonctionnaire dans le groupe de traitement D2, sous-groupe à attributions particulières (agent municipal)

15.3. Nomination définitive d'un fonctionnaire dans le groupe de traitement D2, sous-groupe à attributions particulières (agent municipal)

16. Nomination provisoire d'un fonctionnaire communal dans le groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique et technique

17. Nomination provisoire d'un fonctionnaire communal dans le groupe de traitement C1, sous-groupe administratif

18. Engagement d'un employé communal dans le groupe d'indemnité A1, sous-groupe administratif, pour les besoins du service financier

19. Engagement d'un employé communal dans le groupe d'indemnité B1, sous-groupe technique, pour les besoins du service informatique

20. Engagement d'un employé communal dans le groupe d'indemnité C1, sous-groupe administratif, pour les besoins du service des autorisations de construire

Conformément aux dispositions de la loi communale, les points 13 à 20 de l'ordre du jour sont traités à huis clos.